

Conseil Municipal du 29 juin 2017

Le **vingt-neuf juin** deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **23 juin 2017**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT.

Absent(s) excusé(s) : Serge TROU.

Pouvoir(s) : - néant

Secrétaire de séance : Sophie ADAM.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2017 : **reportée.**

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 8 - DPU / Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 29/2017
- 9 - Cotisation 2017 à l'Association des Maires de France 53
- 10 - Courrier de l'Association « Festival de l'Oriolet »
- 11 - Courrier du Dr RICHARD
- 12 - Réflexion sur un projet éligible au Contrat de Territoire /Volet Habitat
- 13 - Entretien sur voirie communale (point à temps)
- 14 - Concours « Maisons Fleuries »
- 15 - Facture de téléphone exorbitante : modalités de remboursement

Elections sénatoriales

1) Informations sur le scrutin

DCM 2017-06-29-01

Après avoir rappelé les modalités du scrutin, Monsieur le Maire annonce qu'il peut réceptionner les listes de candidats jusqu'à l'ouverture de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués et suppléants.

Enregistrée en Préf le -non soumis à transmission en Préf.- publiée le 07/07/2017

Affaires scolaires

2) Compte-Rendu du Conseil d'Ecole du 16 juin 2017 et rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2017

DCM 2017-06-29-02

Madame Sophie ADAM, adjointe en charge des affaires scolaires, a transmis le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 16 juin dernier aux conseillers municipaux.

133 élèves sont d'ores et déjà inscrits pour la rentrée de septembre 2017.

Les points suivants sont débattus :

- Utilisation des fonds du legs BRUNEAU (voir question n° 3 ci-après)
- Rythmes scolaires : les membres du Conseil d'Ecole se sont prononcés pour le maintien de la semaine de 4,5 jours scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire sur 4,5 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin) pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- précise que cette organisation sera rediscutée en cours d'année pour la rentrée scolaire suivante.

Enregistrée en Préf le -non soumis à transmission en Préf.-

publiée le 07/07/2017

Opération 175

3) Equipements informatiques : utilisation des fonds du legs BRUNEAU

DCM 2017-06-29-03

Dans le cadre de la délibération n° 2016-02-11-06 lui donnant délégation de compétence, M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'acceptation du devis présenté par KS Info, s'élevant à 5 161 ,44 € TTC pour l'acquisition de 2 vidéoprojecteurs et 2 tableaux blancs pour l'école Eugène Hairy.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette décision.

Enregistrée en Préf le 03/07/2017

publiée le 07/07/2017

Assainissement EU de l'agglomération

4) Valorisation des boues de la STEP : Etudes préalables à la mise en place d'une convention pour l'épandage des boues : choix du prestataire et plan de financement

DCM 2017-06-29-04

Monsieur le Maire

- Rend compte de la procédure suivie pour la consultation de prestataires pour les études préalables à la mise en place d'un dispositif pour l'élimination des boues de la Station d'Épuration des eaux usées de l'agglomération de Vaiges ;
- Précise que ces études sont éligibles (à 80 % au total) aux aides départementales et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui doivent être notifiées à la collectivité avant tout engagement de prestations ou travaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le lancement de cette opération ;
- autorise le Maire à signer le marché d'étude à la Société AGRO OUEST PRESTATIONS, s'élevant à 4 201,61 € HT (5 041,93 € TTC) ;
- sollicite l'aide du Département de La Mayenne et de l'Agence de l'Eau
- Arrête le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : (4 201,61 € HT) 5 041,93 € TTC

- Financement :

Subvention départementale (20 % du HT) : 1 008,00 €

Subvention Agence de l'Eau (60 % du HT) : 3 025,00 €

Autofinancement (20 % du HT) : 1 008,93 €

Total financement = 5 041,93 €

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ressources humaines

5) Avancements de grades : Mise à jour de décisions de création d'emplois

5a) Emploi n° 7 (ATSEM) /mise à jour de la décision de création de l'emploi

DCM 2017-06-29-05a

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade).

La délibération doit préciser le(s) grade(s) pouvant être admis sur l'emploi créé.

Considérant les possibilités d'avancements de grades sur la collectivité, et notamment sur l'emploi n° 7 (ATSEM) ;

Considérant que la décision initiale du 26/11/1998 de création de l'emploi n° 7 -ATSEM- s'avère insuffisamment précise ;

Décision :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2017, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'ATSEM. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- ATSEM de 1^{ère} classe,
- ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 : Tableaux des emplois

Le tableau des emplois de la Commune de Vaiges est modifié en conséquence de la présente décision.

5b) Emploi n° 11 (cantine-garderie-ménages) /mise à jour de la décision de création de l'emploi

DCM 2017-06-29-05b

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) pouvant être admis sur l'emploi créé.

Considérant les possibilités d'avancements de grades sur la collectivité, et notamment sur l'emploi n° 11 ;

Considérant que la décision initiale du 29/11/2001 de création de l'emploi n° 11 s'avère insuffisamment précise ;

Décision :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2017, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine, d'Agent technique polyvalent en restauration scolaire, accueil périscolaire et ménages divers bâtiments. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe,
- Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe,
- Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 : Tableaux des emplois

Le tableau des emplois de la Commune de Vaiges est modifié en conséquence de la présente décision.

Budgets

6) Budget Annexe Assainissement: Admission en Non Valeur de créances irrécouvrables par le délégataire VEOLIA

DCM 2017-06-29-06

L'Agence VEOLIA, gestionnaire délégué du service d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Vaiges, sollicite l'admission en Non Valeur de créances irrécouvrables, pour un montant global de 237,56 € comme présenté ci-dessous :

Code	Commune	Abonné	Nom	Année	Nature	Motif	Abonnement	Volume m3	P.U. €	Montant H.T	
160 / 001	VAIGES	0616000100021203	LEROUY MICHEL	2012	2	6 - Créance irrécouvrable		-12	0,0700 €	-0,84 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100021203	LEROUY MICHEL	2013	2	6 - Créance irrécouvrable	-2		4,6900 €	-9,38 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100021203	LEROUY MICHEL	2014	2	6 - Créance irrécouvrable	-2	-4	0,0700 €	-0,28 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100021203	LEROUY MICHEL	2014	2	6 - Créance irrécouvrable	-2		4,7700 €	-9,54 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100021203	LEROUY MICHEL	2015	2	6 - Créance irrécouvrable	-2		4,8700 €	-9,74 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100049702	PANDROZ YVES	2015	2	6 - Créance irrécouvrable		-40	0,0800 €	-3,20 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100049702	PANDROZ YVES	2015	2	6 - Créance irrécouvrable		-60	0,2400 €	-14,40 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100049702	PANDROZ YVES	2015	2	6 - Créance irrécouvrable		-257	0,4100 €	-105,37 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100049702	PANDROZ YVES	2015	2	6 - Créance irrécouvrable	-1		2,4400 €	-2,44 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100081101	RAVE VALERIE	2015	2	6 - Créance irrécouvrable	-1		4,8700 €	-4,87 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100081101	RAVE VALERIE	2015	2	6 - Créance irrécouvrable		-6	0,0800 €	-0,48 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100019004	SAGNIER SANDRINE	2015	2	6 - Créance irrécouvrable	-1		9,7400 €	-9,74 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100019004	SAGNIER SANDRINE	2015	2	6 - Créance irrécouvrable		-60	0,2400 €	-14,40 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100019004	SAGNIER SANDRINE	2015	2	6 - Créance irrécouvrable		-40	0,0800 €	-3,20 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100019004	SAGNIER SANDRINE	2015	2	6 - Créance irrécouvrable		-71	0,4100 €	-29,11 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100041206	FOUCAULT TIPHAIN	2016	2	6 - Créance irrécouvrable	-1		3,2000 €	-3,20 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100041206	FOUCAULT TIPHAIN	2016	2	6 - Créance irrécouvrable		-14	0,0800 €	-1,15 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100041005	KRAUSMAN LUDOVIC	2016	2	6 - Créance irrécouvrable	-1		5,7400 €	-5,74 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100021203	LEROUY MICHEL	2016	2	6 - Créance irrécouvrable	-1		4,9200 €	-4,92 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100081101	RAVE VALERIE	2016	2	6 - Créance irrécouvrable	-1		4,9200 €	-4,92 €	
160 / 001	VAIGES	0616000100081101	RAVE VALERIE	2016	2	6 - Créance irrécouvrable		-8	0,0800 €	-0,64 €	
Sous-total VAIGES 160 / 001 :							-13	-572		-237,56 €	
Total :							-13	-572			-237,56 €

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non valeur ces créances irrécouvrables ;

- dit que cette décision sera transmise :

-> au comptable public de la Commune de Vaiges,

-> Agence VEOLIA.

Enregistrée en Préf le 03/07/2017

publiée le 07/07/2017

7) Décisions Modificatives Budgétaires

a) DMB n° 2017-02 / Budget Général

DCM 2017-06-29-07a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
65 / 657364	subv pour etude valoris boues STEP		5 100,00 €
022	Dépenses imprévues		- 5 100,00 €
Total de la présente décision		- €	- €
Pour mémoire BP		1 654 701,72 €	1 616 884,58 €
Total section fonctionnement		1 654 701,72 €	1 616 884,58 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
142 / 2152	Install aires de jeux		1 200,00 €
142 / 21568	Poteau incendie n° 14 /Parc Coëvrons Ouest		2 400,00 €
175 / 2183	Acquis 2 vidéoprojecteurs et tableaux		5 170,00 €
195 / 21312	Install luminaires LEDS		350,00 €
020	Dépenses imprévues		- 9 120,00 €
Total de la présente décision		- €	- €
Pour mémoire BP		964 847,35 €	964 847,35 €
Pour mémoire DMB 2017-01		6 000,00 €	6 000,00 €
Total section investissement		970 847,35 €	970 847,35 €

Enregistrée en Préf le 06/07/2017

publiée le 07/07/2017

b) DMB n° 2017-01 / Budget Annexe « Assainissement »

DCM 2017-06-29-07b

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
61 / 617	Etude valorisation boues de STEP		5 100,00 €
77 / 774	Subv Budget Général (sauf si subv)	5 100,00 €	
Total de la présente décision		5 100,00 €	5 100,00 €
Pour mémoire BP		68 546,34 €	68 546,34 €
Total section fonctionnement		73 646,34 €	73 646,34 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	néant		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire BP		90 758,02 €	50 010,77 €
Total section investissement		90 758,02 €	50 010,77 €

Enregistrée en Préf le 06/07/2017

publiée le 07/07/2017

Urbanisme**8) Droit de Préemption Urbain : Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 29/2017**

DCM 2017-06-29-08

Monsieur le Maire expose :

« Le 29 juin 2016, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de M. BOUGO Stéphane, concernant un ensemble immobilier sis au n° 5 Place des Tulipiers, et cadastré AA 210 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économique relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 03/07/2017

publiée le 07/07/2017

Cotisation 2017 à l'Association des Maires de France

9) Modification de la délibération n° 2017-01-26-04

DCM 2017-06-29-09

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de cotiser à l'AMF53 pour un montant de 316,84 € pour l'année 2017 ;
- annule la cotisation (315,09 €) décidée par délibération n° 2017-01-26-04 portant sur le même objet.

Enregistrée en Préf le 03/07/2017

publiée le 07/07/2017

Manifestations

10) Courrier de l'Association « Festival de L'Oriolet »

DCM 2017-06-29-10

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le de l'Association « Festival de l'Oriolet », récemment créée sur Vaiges (siège social déclarée à la Mairie de Vaiges), qui propose notamment de rencontrer le Conseil Municipal pour une présentation de leur projet de Festival en 2018 à Vaiges.

Décision :

Le Conseil Municipal accepte de rencontrer les représentants de cette association et les invitent en début de la séance du 27 juillet prochain.

Enregistrée en Préf le

-non soumis à transmission en Préf.-

publiée le 07/07/2017

Immeubles locatifs communaux : Centre Médical

11) Courrier du Dr RICHARD

DCM 2017-06-29-11

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour du Dr RICHARD, locataire du cabinet médical B du Centre Médical, annonçant la résiliation de son bail de location. Conformément au titre 3 du bail, prévoyant un délai de 6 mois de préavis, cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2017.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- prend acte de ce courrier.

Enregistrée en Préf le 03/07/2017

publiée le 07/07/2017

Contrat de Territoire

12) Réflexion sur un projet d'opération éligible au titre du volet HABITAT de ce Contrat de Territoire

DCM 2017-06-29-12

Lors de la séance du 23 mai dernier, les conseillers ont été invités à réfléchir sur une opération réalisable dans le cadre du volet HABITAT du contrat de Territoire 2017-2021 signé entre le Département de La Mayenne et la Cté de Cnes des Coëvrons.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour le lancement d'une étude en vue d'une opération d'aménagement d'un secteur qualifié de « dent creuse » sur la Route du Mans, derrière les immeubles numérotées 17, 17bis et 17ter Route du Mans ;
- un avis sera préalablement pris auprès du service instructeur de ce dossier à la Cté de Cnes des Coëvrons.

Enregistrée en Préf le

-non soumis à transmission en Préf.-

publiée le 07/07/2017

Voirie

13) Entretien : point à temps

DCM 2017-06-29-13

Le Service Technique de la Communauté de Communes propose aux communes une commande groupée d'une prestation de point à temps (émulsion de bitume-gravillons pour réparer la chaussée ponctuellement pour des dégradations de type « nids de poule »).

Ces travaux de réparations seront réalisés par l'entreprise ELB.

Yves LETERME, Adjoint délégué pour la Voirie et les Réseaux, propose de commander 5 Tonnes (prix unitaire = 650 € HT).

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de cette action pour des réparations ponctuelles de chaussée, et du coût global pour un montant de 3 900 € TTC affecté à la section de fonctionnement (réparations ponctuelles = entretien).

Enregistrée en Préf le

-non soumis à transmission en Préf.-

publiée le 07/07/2017

Fleurissement

14) Concours Maisons fleuries

DCM 2017-06-29-14

Yves LETERME, Adjoint délégué pour l'Environnement, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir du concours communal « Maisons Fleuries ».

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas reconduire ce concours.

Enregistrée en Préf le

-non soumis à transmission en Préf.-

publiée le 07/07/2017

Frais de téléphonie

15) Facture de téléphone exorbitante : modalités de remboursement

DCM 2017-06-29-15

Monsieur le Maire expose les motifs de la facture de téléphone exorbitante reçue par la Mairie : M. Mamedi BACAR, agent contractuel a reconnu avoir utilisé, pour des connexions et communications téléphoniques personnelles, le téléphone portable communal mis à sa disposition.

Après concertation, il accepte de dédommager la Commune pour cette facture.

Décision :

*Considérant les échanges, et accords trouvés avec M. Mamedi BACAR ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:*

- **arrête les modalités de remboursement suivantes :**
- **montant global du remboursement = 1 000 €**
- **échancier :**
 - **juillet 2017 = 250 €**
 - **août 2017 = 250 €**
 - **puis 50 € par mois sur la période de septembre 2017 à juin 2018 (M. BACAR ayant précisé qu'il mettra en place un virement mensuel automatique au profit de la Trésorerie d'Evron).**
- **dit que le Maire et le Trésorier d'Evron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

Enregistrée en Préf le

publiée le

Questions diverses

- Terrain multisports : les panneaux (défectueux) de basket ont été remplacés par le fournisseur (mention en sera faite au registre des équipements sportifs).
- Rue des Lilas : le début des travaux est reporté en septembre 2017.
- Travaux de couverture sur l'église et La Passerelle : débuteront en juillet.
- Parc des Rochettes : 1 équipe d'agents de la Cté de Communes des Coëvrons va réaliser les travaux de débroussaillage du Parc des Rochettes.
- Dans le cadre de l'action « Chantier argent de poche 2017 », 8 jeunes (dont 4 Vaigeois) réaliseront une fresque en façade du local d'urgence et sur la palissade et les poteaux du préau de la cour des maternelles.
- Service Civique Européen : cette action fait l'objet d'un accompagnement au sein de la Cté de Communes des Coëvrons.

Dates à retenir

- Vendredi 08/12/2017 à 20h00 à La Passerelle /Pot de bienvenue aux nouveaux habitants.

Prochaines séances du Conseil Municipal

- Jeudi 27 juillet
- Jeudi 31 août
- Jeudi 28 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h00.

Le Secrétaire de séance,
Sophie ADAM

Le Maire,
Régis LEFEUVRE